

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-097**

EN DATE DU : **16 DÉCEMBRE 2025**

JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni au Chai à Bonnat selon convocation le 10 décembre 2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Philippe CHAVANT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (18) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Madame et Monsieur

Philippe GUETAT donne pouvoir à Didier THEVENET, Hélène PILAT donne pouvoir à Guy MARSALEIX

ECXUSÉS (7) : Mesdames et Messieurs

Jean-Claude AUROUSSEAU, Jacques AUSSOURD, Jean-François BOUCHET, Céline DARVENNE, Roger LANGLOIS, Martine POLLI, Florence ROUSSILLAT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	18	20	19	19	0

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Creuse en date du 8 novembre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022,

L'avenant a pour objectif unique de prolonger la convention territoriale globale initiale sans en modifier les conditions.

L'article 10 « La durée de la convention » est modifié afin de prolonger la convention d'un an. Il est donc rédigé ainsi : « La présente convention territoriale globale est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026 ».

L'annexe n°3 actualise le plan d'actions de la convention territoriale globale. Poursuivre le développement des actions sur l'axe "Famille - Santé" au cours de l'année 2026 en coopération avec les structures du territoire.

Toutes les autres clauses de la convention initiale et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, par 19 pour, 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour l'année 2026 et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Guy MARSALEIX



Le secrétaire de séance
Philippe CHAVANT

